



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## DECISION MUNICIPALE N°

2026.20

### MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SPECTACLES, EXPOSITIONS ET CONFERENCES

#### Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire, par délégation, à créer (modifier ou supprimer) des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22-7° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n°2000.33 du 10/08/2000 modifiée par les décisions n°2001.43 du 27/08/2001, n°2001.56 du 05/12/2001, n°2001.57 du 06/12/2001, n°2003.19 du 14/05/2003, n°2003.27 du 02/07/2003, n°2004.16 du 16/08/2004, n°2006.08 du 18/07/2006, n°2006.16 du 19/09/2006, n°2010.08 du 12/05/2010, n°2012.17 du 06/03/2012, n°2013.42 du 22/11/2013, n°2015.11 du 05/05/2015, n°2015.17 du 27/05/2015, n°2021.19 du 12/07/2021, n°2022.36 du 07/09/2022 instituant une régie de recettes « Spectacles et expositions » auprès du service des Affaires culturelles,

**Vu** la convention en date du 22 juin 2026 avec la Kab' – MJC,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2026,

**Considérant** l'encaissement des recettes pour le compte de la Kab'MJC dans le cadre du spectacle de l'artiste Flavia Coelho qui aura lieu le 26/02/2027.

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

La régie de recettes « Spectacles, expositions et conférences » est instituée auprès du service des Affaires culturelles de la commune de La Celle Saint-Cloud sise - Hôtel de Ville 8E avenue Charles de Gaulle.

#### **Article 2 :**

La régie encaisse les recettes suivantes :

- 1- Des droits d'entrée aux spectacles,
- 2- Des abonnements - spectacles,
- 3- De la vente de livres, brochures, affiches, programmes,
- 4- Des droits d'accrochage pour les expositions,
- 5- Des événements culturels et festifs de la Ville (marche de Noël, location de stands du videgreniers, marche d'artistes...)
- 6- Des droits d'entrée aux conférences.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260622-2026-20-AR  
Date de réception préfecture : 24/06/2026

- 7- Les recettes pour le compte de l'association la Kab' – MJC dans le cadre du spectacle « Le voyage musical de Flavia Coelho ».

**Article 3 :**

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- Virement bancaire
- 2- Carte bancaire : TPE
- 3- Chèque
- 4- Numéraire
- 5- Pass+ / Pass Culture
- 6- Paiement en ligne

**Article 4 :**

Un compte de dépôt de fonds (DFT) au nom de ladite régie est ouvert auprès de la DDFIP des Yvelines.

**Article 5 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 €. Ce plafond est augmenté à 25 000 € durant les mois de juin, juillet, septembre et octobre. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser au Trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixe à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

**Article 8 :**

Le régisseur est tenu de verser auprès du service finances de la collectivité, la totalité des justificatifs des opérations des recettes tous les mois.

**Article 9 :**

Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant ne percevront d'indemnités de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

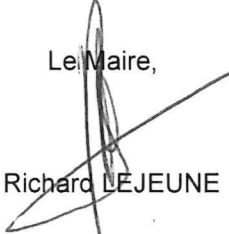
La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur.

**Article 11 :**

Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 22 juin 2026.



Le Maire,  
  
Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Décision n° 2026.20 du 22 juin 2026**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260622-2026-20-AR  
Date de réception préfecture : 24/06/2026